

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois de JUIN à 20 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence Madame le Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Raynal SOYEZ, Maryline COLAS, François BIDAULT, Elisabeth DE MORAIS, Joël ADNIN, Jean-Michel NOALHYT, Philippe DE BUYSER, Patrick BAGET, Virginie DEHM-ANSELIN, Magali CORBEAUX, Mégane LOPES, Tiffany BOUTIGNY.

Etaient absents : Pascal DOUVENOT (pouvoir à Isabelle PERIGAULT)

Roger MICHENON (pouvoir à Raynal SOYEZ)

Secrétaire de séance : Elisabeth DE MORAIS

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

FONDS D'EQUIPEMENT RURAL « FER » : Demande de subvention exercice 2026 **« CONSTRUCTION D'UN PREAU OUVERT À L'ÉCOLE PRIMAIRE »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la construction d'un préau ouvert à l'école primaire du Plessis Feu Aussoux pour un montant global de 48 311,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la construction d'un préau ouvert à l'école primaire du Plessis Feu Aussoux.
- **Approuve** le projet d'investissement pour un montant H.T. : 48 311,40 €
T.T.C : 57 973,68 €
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du Fonds d'Équipement Rural 2026 à hauteur de 40 % pour un montant de 19 324,56 €.
- **Arrête** les modalités de financement dont détail ci-après :

Coût de l'opération TTC :	57 973,68 €
Subvention Département-FER 2026 (40 %) :	19 324,56 €

Reste à la charge de la commune :	38 649,12 €

Financement :

Fonds propres :	38 649,12 €
-----------------	-------------

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

Adoption du projet de zonage des EU et des EP

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la CCVB sur l'ensemble de son territoire (sauf Pécy), une modification du zonage eaux usées et eaux pluviales a été proposée sur le territoire de la commune du Plessis Feu Aussoux.

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de zonage des Eaux Usées.

- Autorise la SIAEPA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Usées.
- Valide le projet de zonage des Eaux Pluviales.
- Confie la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Pluviales.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent donc la base militante du CNAS.

- Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité (élu pour 6 ans) ;
- Le président organise comme bon lui semble la représentation du collège des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Isabelle PERIGAULT déléguée locale du collège des élus.

Le collège des agents sera représenté par Mme PRIEUR Sylviane, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu la délibération n° 2019/01-6 du 23/01/2019 relative à l'adhésion de la commune du Plessis Feu Aussoux au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Joël ADNIN, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier concernant la demande du président de collectivités forestières Ile de France en date du 16 mars 2026 ;

Mme le maire rappelle que l'association des collectivités forestières d'Ile de France, avec le soutien du Conseil Régional d'Ile de France anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite. L'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité doit désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Désigne comme élu référent forêt-bois : M. Roger MICHENON

Motion relative au projet de loi Décentralisation

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Retrait des délibérations n°2026/04-12 à n°2026/04-14 du 1^{er} avril 2026 désignant les délégués aux comités syndicaux du COVALTRI 77, du SM de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon et du SMIVOS de Rozay en Brie

Vu les délibérations n°2026/04-12 à n°2026/04-14 du 1^{er} avril 2026 désignant les délégués aux comités syndicaux du COVALTRI 77, du SM de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon et du SMIVOS de Rozay en Brie.

Vu les remarques du contrôle de légalité en date du 27 mai 2026 sur ces délibérations, notamment le fait que la commune n'est pas membre de ces syndicats, mais y est représentée à travers la communauté de communes du Val Briard (CCVB). Il appartient donc au seul conseil communautaire de la CCVB de désigner ses délégués ; son choix pouvant porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseil municipal d'une commune membre en application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer les délibérations du 1^{er} avril 2026 désignant les délégués aux comités syndicaux du COVALTRI 77, du SM de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon et du SMIVOS de Rozay en Brie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retirer** les délibérations du 1^{er} avril 2026 désignant les délégués aux comités syndicaux du COVALTRI 77, du SM de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon et du SMIVOS de Rozay en Brie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.